

**Délibération n° 12/CP du 4 mars 2020  
autorisant une opération foncière**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 79 ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;  
Vu l'arrêté n° 2019-2489/GNC du 3 décembre 2019 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 115/GNC du 3 décembre 2019 ;  
Entendu le rapport n° 06 du 9 janvier 2020 de la commission de la législation et de la réglementation générales,  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de prolongement des ouvrages d'assainissement en traversée de chaussée de la RT1 à la Plaine des Gaïacs entre les PR 244 et 247+850, la Nouvelle-Calédonie est autorisée à échanger sans soulte, constituant ainsi la nouvelle emprise de la RT1, les lots ci-après désignés :

- monsieur et madame Gérald et Lolita Devaud cèdent à titre gratuit à la Nouvelle-Calédonie les lots n° 23 (10 a 74 ca), n° 24 (33 ca), n° 26 (1 a), n° 28 (83 ca) et n° 29 (85 ca) section Plaine des Gaïacs, provenant du lot n° 13 pie de la même section, commune de Pouembout,
- en échange la Nouvelle-Calédonie cèdent à titre gratuit à monsieur et madame Gérald et Lolita Devaud les lots n° 25 (1 a 16 ca), n° 27 (56 ca) et n° 30 (1 a 49 ca) section Plaine des Gaïacs, provenant de l'ex emprise de la RT1 de la même section, commune de Pouembout.

**Article 2** : Le président du gouvernement est habilité à intervenir à l'acte correspondant.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 mars 2020.

**La Présidente  
de la commission permanente  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



**Caroline MACHORO-REIGNIER**